

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2022**

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Bonaventure sera en vigueur en **2022**, pour son *deuxième* exercice financier et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la Ville situé au 127, avenue de Louisbourg, Bonaventure, aux heures d'ouverture des bureaux.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

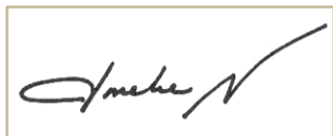
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant :
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Bonaventure
127, avenue de Louisbourg,
Bonaventure (Québec) G0C 1E0

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2014-07 de la M.R.C. de Bonaventure et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Bonaventure, ce 23^e jour de septembre 2021.



Amélie Nadeau
Directrice générale adjointe et greffière